

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Grégory Bovay et consorts au nom du Groupe PLR - Des prestations d'intérêt général (PIG)
pour la formation et la recherche ancrées dans la loi sur l'Université

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 octobre 2024.

Présent·e·s : Mmes Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli, Laure Jatton, Claude Nicole Grin, Sylvie Pittet Blanchette (présidence), Aliette Rey-Marion, Graziella Schaller (en remplacement de Jacques-André Haury). MM. Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Vincent Keller, Marc Morandi. Excusé : M. Jacques-André Haury.

Représentant·e·s de l'Etat : Mme Sandrine Verset-Junod, Directrice des affaires fédérales et universitaires, Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). MM. Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), Jérémie Leuthold, Directeur général de la DGES, Gianni Saitta, Directeur général, Direction générale de la santé (DGS).

Les notes de séances ont été préparées par le Secrétaire de commission M. Frédéric Ischy qui est remercié pour son excellent travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Dans son texte, le motionnaire, excusé en la circonstance pour un impératif professionnel, demande une base législative solide, indispensable pour définir les prestations du CHUV attendues par l'UNIL. Il faut garantir que les versements de l'UNIL au CHUV, à titre de prestations d'intérêt général pour les coûts de recherche, pour un montant de CHF 120 millions par an selon un protocole d'accord depuis 2003, fassent l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières.

Il précise qu'il n'est aucunement question de remettre en cause la recherche et la formation universitaire, mais bien de clarifier ce qui doit l'être.

Cette position est aussi celle de la Cour des comptes qui a de même constaté l'existence de problèmes liés à la gouvernance de la Faculté de biologie et médecine (FBM). En particulier, la précision du rôle du/de la doyen·ne de la FBM nécessite une modification du règlement sur la gestion du domaine de l'enseignement et de la recherche en biologie et en médecine par l'Université de Lausanne, le Centre hospitalier universitaire vaudois et la Policlinique médicale universitaire (RGDER).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le chef du DEF, la problématique soulevée par la Cour des comptes est avérée et doit être réglée aussi vite que possible. En ce sens, le Conseil d'Etat se montre favorable à la motion. Un projet de clarification des relations entre l'UNIL et le CHUV a ainsi été élaboré ; la consultation sur ce projet a été lancée et les partis politiques ont d'ores et déjà fourni leur réponse. Le projet ne correspond pas exactement à la proposition formulée par la motion.

En conséquence, le chef du DEF plaide pour une prise en considération partielle de la motion ou pour une transformation de la motion en postulat.

Le directeur général de la DGES précise qu'un mandat explicite a été donné par le chef du DEF et la cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) à l'UNIL et au CHUV. Ce mandat, d'une portée plus large que la motion discutée ici, comprend trois axes : (1) adapter la gouvernance de la relation UNIL-CHUV, (2) renforcer le pilotage par l'UNIL des prestations de formation et recherche universitaires confiées au CHUV sur la base d'une stratégie prédéfinie, (3) identifier l'ensemble des prestations académiques délivrées par le CHUV et leurs sources de financement, y compris les prestations de formation médicale post-graduée des médecins. Un deuxième mandat portera sur les prestations académiques fournies par Unisanté.

De fait, une proposition de modification de la LUL sera promptement déposée sur la table du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dans la discussion générale, un commissaire relève que, bien qu'aucune facture ne soit établie par le CHUV et qu'un décompte précis des prestations fournies soit en cours, il est très difficile pour un médecin de détailler ses heures de travail consacrées à la recherche, à la formation ou à la prise en charge des cas clinique.

D'autres commissaires relèvent que le Conseil d'Etat travaille d'ores et déjà dans le sens de la motion et qu'un projet de modification de la loi devrait bientôt être soumis à l'examen de la commission. Dans ces circonstances, le souhait de ne pas charger inutilement les services de l'Etat et le principe de l'efficacité chère au Grand Conseil imposeraient de retirer la motion.

La représentante du motionnaire estime qu'une motion permet justement d'exprimer la volonté du Grand conseil et d'avancer en direction d'une modification de la loi, ce d'autant plus que la Cour des comptes l'a déjà recommandé et que les services de l'Etat y travaillent également.

D'autre part, la commissaire précise qu'il n'y a pas lieu de transformer la motion en postulat partant qu'il y a une demande de modification légale.

Suite à ces échanges, la commissaire se dit néanmoins favorable, afin de laisser suffisamment de latitude au Conseil d'Etat, à une prise en considération partielle de la motion, consistant à supprimer les propositions d'articles/alinéas rédigés de toutes pièces et à formuler la conclusion de la motion de la manière suivante : « La présente motion demande dès lors une modification de la LUL permettant de cadrer le versement des PIG par l'UNIL dans le domaine de la santé, ainsi qu'une révision du RGDER au sujet de la gouvernance de la FBM ».

Enfin, la commissaire précise encore qu'elle n'a pas la compétence de retirer la motion, à la place du motionnaire et qu'il sera encore possible le cas échéant que ce dernier en fasse usage au plénum du Grand Conseil, si dans l'intervalle le projet de loi soumis par le Conseil d'Etat donne satisfaction.

La proposition de modification apportée au texte de la motion est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 8 voix pour, 6 contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Féchy, le 25 novembre 2024.

*Le vice-président :
(Signé) Marc Morandi*